_____ Rapport de recherche _____

Les besoins des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2015 Nº R-338

Les besoins des délinquantes sous surveillance dans la collectivité

Jennie Thompson

Michael-Anthony Lutfy

Dena Derkzen

et

Michelle Bertrand

Service correctionnel du Canada

Janvier 2015

Remerciements

Nous souhaitons remercier Kelly Taylor pour les conseils et le soutien qu'elle nous a offerts tout au long de ce projet. L'aide de Jaya Patni ainsi que celle de Nathalie Bigras, Marsha Axford, Brigitte Lavigne, Serge Trouillard et Natacha Kenney dans l'élaboration du sondage nous a été très précieuse. Nous voudrions également remercier Aileen Harris, Ashley McConnell et Anne Trinneer, qui ont participé à l'édition, la programmation et la mise à l'essai du sondage en ligne. Nous tenons aussi à remercier Trina Forrester, Renée Gobeil et Lynn Stewart, qui nous ont fourni une rétroaction judicieuse tout au long du processus d'analyse. Nous sommes également reconnaissants envers les directeur(trice)s des établissements pour femmes, les directeurs de district, les responsables des agents de libération conditionnelle et les agents de libération conditionnelle qui travaillent auprès des délinquantes; sans leur soutien et leur participation, le présent projet n'aurait jamais pu être mené à bien.

Sommaire

Mots clés : *surveillance dans la collectivité, réinsertion sociale, agents de libération conditionnelle, délinquantes*

La grande majorité des délinquantes qui purgent une peine de ressort fédéral bénéficieront d'une forme quelconque de surveillance dans la collectivité au cours de leur peine. Comme la population de délinquantes est à la hausse, il importe de veiller à ce que les programmes et les services communautaires répondent aux besoins des délinquantes d'origines diverses afin de favoriser leur transition en toute sécurité dans la collectivité. Dans le cadre de la présente étude, un sondage a été mené auprès des agents de libération conditionnelle en établissement et des agents de libération conditionnelle dans la collectivité dans le but de déterminer comment les besoins en réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale sont satisfaits actuellement, ainsi que les améliorations qui pourraient être apportées à ce chapitre.

En janvier 2013, cinquante-sept (57) agents de libération conditionnelle travaillant auprès des délinquantes ont répondu à un sondage en ligne; parmi ces répondants douze (12) étaient des agents de libération conditionnelle en établissement (ALCE) et quarante-cinq (45), des agents de libération conditionnelle dans la collectivité (ALCC). Les ALCE et les ALCC ont fourni de l'information sur respectivement 247 délinquantes incarcérées et 264 délinquantes sous surveillance dans la collectivité, qui représentent environ la moitié de la population de délinquantes. Les questions du sondage portaient sur les six thèmes suivants : les besoins des délinquantes qui ont des enfants, la planification de la mise en liberté des délinquantes ayant des besoins complexes, les services de santé mentale, l'emploi et l'employabilité, les services d'hébergement et les partenariats avec les organismes communautaires. On a également porté une attention particulière sur les besoins des délinquantes autochtones.

Dans l'ensemble, les résultats donnent à penser que les délinquantes dans la collectivité continuent de faire face à des problèmes dans un certain nombre de domaines. Toutefois, plusieurs pratiques exemplaires et améliorations ont aussi été signalées.

Un peu plus du tiers des délinquantes étaient la principale responsable des soins à leurs enfants (pourvoyeur de soins) dans la collectivité. Ces délinquantes avaient du mal à obtenir les services que les agents de libération conditionnelle estimaient être importants à leur réussite dans la collectivité, comme l'accès à un médecin de famille. Les agents de libération conditionnelle ont indiqué qu'un peu moins du quart des délinquantes nécessitaient une planification complexe en vue de leur mise en liberté, mais que les délais de planification étaient inférieurs au temps requis pour mener à bien cette tâche. On a signalé que bon nombre de délinquantes présentaient à tout le moins certains besoins en santé mentale; toutefois, pour la plupart d'entre elles, il n'y a pas eu d'interruption des soins en santé mentale pendant leur transition vers la collectivité. Les agents de libération conditionnelle ont néanmoins considéré que la collaboration et les partenariats avec des groupes communautaires, dans le domaine de la santé mentale, étaient relativement peu disponibles et accessibles.

Les agents de libération conditionnelle ont cerné plusieurs obstacles à l'emploi, dont le fait d'avoir un casier judiciaire, la piètre estime de soi et le manque de compétences appropriées. Contrairement à certaines études réalisées dans le passé, la principale difficulté pour obtenir un logement réside dans la pénurie de logements abordables plutôt que dans le fait de posséder un casier judiciaire. Les agents de libération conditionnelle ont aussi indiqué que le nombre de partenariats communautaires en matière d'emploi était limité.

Diverses options pourraient être possibles pour favoriser davantage la réussite de la réinsertion sociale. À titre d'exemple, il pourrait être très utile de privilégier davantage l'établissement de réseaux de soutien pendant la période prélibératoire, en particulier dans le cas des délinquantes qui ont des enfants. Un engagement accru avec des partenaires dans la collectivité en vue d'aider les délinquantes à se trouver un emploi et un logement constitue également une priorité. Même si les agents de libération conditionnelle ont noté quelques progrès depuis 2010, les délinquantes qui purgent une peine de ressort fédéral font toujours face à des défis sur le plan de la réinsertion sociale.

Table des matières

Remerciements ii
Sommaire iii
Table des matières v
Liste des tableaux vii
Introduction 1
Délinquantes qui ont des enfants 2
Planification de la mise en liberté des délinquantes ayant des besoins complexes 2
Services de santé mentale 3
Emploi et employabilité 3
Hébergement 4
Partenariats avec les organismes communautaires 5
Présente étude 6
Méthode 7
Procédure 7
Participants 8
Approche analytique 11
Résultats 12
Données démographiques et caractéristiques liées à la surveillance des délinquantes gérées par les agents de libération conditionnelle 12
Surveillance des délinquantes qui ont des enfants 14
Planification de la mise en liberté des délinquantes ayant des besoins complexes 18
Services de santé mentale 20
Emploi et employabilité 23
Hébergement des délinquantes après leur mise en liberté 29
Partenariats 31
Autres commentaires formulés par les agents de libération conditionnelle 33
Analyse 35
Délinquantes qui ont des enfants 35
Planification de la mise en liberté lorsque les besoins sont complexes 36

Services de santé mentale 36
Emploi et employabilité 37
Hébergement 38
Partenariats avec les organismes communautaires 39
Répercussions des constatations 39
Limites 40
Conclusion 41

Liste des tableaux

Tableau 1 Données démographiques des agents de libération conditionnelle ayant répondu au sondage en ligne 10

Tableau 2 *Données démographiques des délinquantes sous la surveillance des agents de libération conditionnelle* 13

Tableau 3 *Caractéristiques liées à la surveillance (délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité seulement)* 14

Tableau 5 *Importance et accessibilité des services pour les délinquantes ayant des enfants, selon les agents de libération conditionnelle dans la collectivité* 16

Tableau 6 *Pourcentage des cas dont les difficultés particulières compliquent la planification de la réinsertion sociale* 19

Tableau 7 *Prévalence des délinquantes ayant des besoins en santé mentale, selon l'information fournie par les agents de libération conditionnelle* 21

Tableau 8 *Disponibilité des partenariats communautaires en santé mentale, selon les agents de libération conditionnelle dans la collectivité* 23

Tableau 9 *Raisons pour lesquelles les délinquantes pourraient avoir des difficultés à décrocher un emploi dans la collectivité, selon l'importance indiquée par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité* 26

Tableau 10 *Pourcentage d'agents de libération conditionnelle dans la collectivité dont les clientes recourent aux types d'hébergement ci-dessous et disponibilité de ces types d'hébergement* 30

Tableau 11 *Raisons pour lesquelles les délinquantes ont des difficultés à se trouver un logement à la suite de leur mise en liberté* 31

Tableau 12 *Pourcentage d'agents de libération conditionnelle ayant indiqué un manque de partenariats communautaires* 32

Tableau 13 *Fréquence à laquelle les partenariats sont une initiative des différentes parties concernées* 33

Liste des annexes

Annexe A : Exemples de questions du sondage 46

Annexe B : Établissements résidentiels qui accueillent les délinquantes ayant des enfants, par région 48

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, le Service correctionnel du Canada (SCC) a apporté des changements considérables à l'approche utilisée pour traiter les problèmes et les besoins des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral, le plus récent étant la création de la *Stratégie communautaire pour les délinquantes* (SCC, 2010a). Concurremment, le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux a augmenté de près de 70 % au cours de la dernière décennie, et 47 % de cette population fait actuellement l'objet d'une surveillance dans la collectivité (Sécurité publique, 2012). Depuis 2007, on a assisté à une diminution de 15 % des délinquantes en liberté conditionnelle totale et à une augmentation de 14 % des délinquantes en liberté d'office, ce qui indique qu'un plus grand nombre de délinquantes sont mises en liberté plus tard au cours de leur peine (SCC, 2012).

Parallèlement à une population grandissante, la complexité de la population des délinquantes s'est accrue au fil du temps, particulièrement dans le domaine des besoins liés aux facteurs criminogènes. À titre d'exemple, le pourcentage des délinquantes considérées comme ayant des besoins élevés est passé de 43 % à 55 % entre 1996-1997 et 2007-2008 (SCC, 2010a). Les délinquantes incarcérées ont généralement des besoins beaucoup plus nombreux que leurs homologues masculins, en particulier dans les domaines de l'emploi, des relations matrimoniales et familiales, de la toxicomanie et de la santé mentale (SCC, 2009; 2010a). Les délinquantes sous surveillance dans la collectivité tendent aussi à avoir des besoins dans ces domaines, mais leur niveau de besoin est inférieur à celui observé chez les délinquantes incarcérées (McConnell, Rubenfeld, Thompson et Gobeil, sous presse). Ces constatations font écho à un profil des délinquantes dans la collectivité établi antérieurement (Taylor et Flight, 2004).

Un examen de la documentation actuelle sur les besoins des délinquantes qui font l'objet d'une surveillance dans la collectivité révèle une concordance avec les besoins susmentionnés et met en lumière d'autres domaines pertinents relativement aux délinquantes. La *Stratégie communautaire révisée pour les délinquantes* du SCC met l'accent sur les domaines suivants en ce qui a trait aux délinquantes dans la collectivité, qui sont abordés un peu plus loin dans le présent document : prestation de soins aux enfants, emploi et employabilité, accès aux services

de santé mentale, planification de la mise en liberté lorsque les besoins sont complexes[1], hébergement et promotion des partenariats avec les organismes communautaires.

Délinquantes qui ont des enfants

Les délinquantes sont plus susceptibles que les délinquants d'avoir été responsables des soins aux enfants (pourvoyeur de soins) avant leur incarcération, et elles doivent plus souvent le faire – ou du moins on s'attend à ce qu'elles le fassent – après leur mise en liberté (Robbins, Martin et Surratt, 2009). Les responsabilités liées aux soins des enfants peuvent aussi être une source de stress (Shivy et coll., 2007). Le fait de s'occuper d'enfants, par exemple, peut entraver partiellement ou complètement la capacité des délinquantes de participer à des programmes (Shivy et coll., 2007), de trouver un logement et un emploi convenables et de respecter les conditions de leur libération conditionnelle (comme celle d'assister à des rencontres avec leur agent de libération conditionnelle; Hartwell, 2001; Robbins et coll., 2009). Outre ces difficultés, les problèmes liés à la garde des enfants peuvent aussi être très stressants pour les délinquantes (Gobeil, 2008).

Planification de la mise en liberté des délinquantes ayant des besoins complexes

Tous s'entendent pour dire que la planification de la mise en liberté (c'est-à-dire la planification de la continuité des soins ou de la transition) est essentielle puisque les risques et les besoins complexes que présentent certains délinquants peuvent causer des difficultés supplémentaires pour la réussite de leur réinsertion sociale (Baillargeon, Hoge et Penn, 2010). Il est important que le plan de libération fasse en sorte que les ressources nécessaires soient en place pour appuyer les délinquants qui présentent un risque et des besoins élevés après leur mise en liberté. Les délinquants considèrent également que la planification de leur mise en liberté est un élément essentiel de leur réussite dans la collectivité (Gideon, 2009; van Olphen, Eliason, Freudenberg et Barnes, 2009; Zurhold et coll., 2011).

[1] Même si elles ne sont pas associées à une approche de surveillance particulière, les délinquantes qui ont des besoins complexes comprennent les délinquantes ayant une cote globale élevée sur le plan des facteurs de risque statiques et/ou dynamiques (c.-à-d. des besoins liés aux facteurs criminogènes), ainsi que les délinquantes ayant des problèmes de santé mentale et/ou les délinquantes gérées au moyen de la Stratégie d'intervention intensive. Cette stratégie vise à prendre en charge les délinquantes qui ont des besoins en santé mentale ou qui ont été évaluées comme présentant un niveau de risque particulièrement élevé.

Services de santé mentale

Les études ont systématiquement démontré que les problèmes de santé mentale sont surreprésentés au sein des populations de délinquants par rapport à la population en général (p. ex., Adams et Ferrandino, 2008; Archambault, Stewart, Wilton et Cousineau, 2010; Brink, Doherty et Boer, 2001; Gabora, 2009; Moloughey, 2004; Stewart et coll., 2010), et que chez les populations carcérales, les délinquantes ont davantage de problèmes de santé mentale que les délinquants de sexe masculin (Blanchette et Motiuk, 1996; Leschied, 2011). Les délinquants aux prises avec des problèmes de santé mentale peuvent trouver leur réinsertion sociale particulièrement difficile (Baillargeon et coll., 2010). Même si un grand nombre de recherches soulignent la nécessité d'assurer un continuum de soins pour les délinquants ayant des problèmes de santé mentale (Wolff, 2005), certaines études indiquent que de tels soins peuvent ne pas être disponibles après la mise en liberté (voir Grella et Greenwell, 2007; Ogloff, Davis, Rivers et Ross, 2007). Afin d'aider les délinquants ayant des problèmes de santé mentale à se réinsérer dans la collectivité, le SCC a lancé, en 2005, l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité[2] (ISMC) (SCC, 2008). Des données probantes montrent que cette initiative est associée à un risque réduit de suspension et de révocation de la liberté chez les délinquants de sexe masculin ayant des problèmes de santé mentale (SCC, 2008; Farrell-MacDonald, Stewart et Feeley, manuscrit présenté). Des tendances tout aussi encourageantes ont été constatées pour les délinquantes qui ont participé à l'initiative, mais, en raison de leur petit nombre, d'autres recherches sont nécessaires pour déterminer les répercussions de l'initiative sur celles-ci.

Emploi et employabilité

Les délinquants qui suivent des programmes et des formations en vue de se préparer à occuper un emploi après leur mise en liberté sont moins susceptibles de récidiver (Graffam, Shinkfield et Hardcastle, 2008), et le fait d'avoir un emploi stable est un élément essentiel pour prévenir la récidive (Brown, 2011; Gobeil, 2008). Toutefois, bon nombre de délinquants ont du mal à décrocher un emploi après avoir été libérés d'un établissement correctionnel.

De nombreux employeurs ne sont pas disposés à embaucher des personnes qui possèdent un casier judiciaire, ce qui pose un défi particulier aux délinquantes sous surveillance dans la

[2] Cette initiative met l'accent sur le maintien du continuum des soins en santé mentale pour les délinquants qui retournent dans la collectivité.

collectivité qui se cherchent un emploi (p. ex., Brown, 2011; Gobeil, 2008; Graffam et coll., 2008). De plus, les délinquants peuvent avoir peu d'expérience de travail, voire aucune. Certains employeurs peuvent aussi se montrer réticents à embaucher des délinquantes ayant eu des démêlés avec le système de justice pénale en raison de leurs antécédents de démissions subites, de problèmes dans leurs relations interpersonnelles et de congédiements (Shivy et coll., 2007). Par contre, on a cerné des facteurs qui pourraient améliorer l'employabilité des délinquants. Ainsi, les répondants à un sondage ont dit évaluer de manière positive les délinquants qui ont suivi une formation professionnelle avant leur mise en liberté (Graffam et coll., 2008). Selon d'autres projets de recherche, les employeurs sont davantage disposés à embaucher des ex-délinquants lorsque ceux-ci sont titulaires d'un diplôme d'études collégiales, qu'ils ont terminé une formation professionnelle ou qu'ils ont suivi au moins deux programmes de formation (Brown, 2011).

En 2000, le SCC a mis en place des centres d'emploi dans la collectivité[3] (CEC) afin d'aider les délinquants à se trouver un emploi dans la collectivité (SCC, 2010b). Une évaluation de l'initiative effectuée en 2010 a révélé que des CEC étaient présents dans plusieurs grandes municipalités au Canada, que les délinquants avaient régulièrement recours aux services qui y étaient offerts et que ceux qui utilisaient ces services étaient plus susceptibles de décrocher un emploi. Toutefois, ces constatations ne visaient pas expressément les délinquantes (SCC, 2010b).

Hébergement

Les délinquantes peuvent faire face à des difficultés particulières lorsqu'elles tentent de se trouver un logement après leur mise en liberté. Leverentz (2010) a souligné que les délinquantes peuvent avoir du mal à trouver un établissement ou d'autres possibilités d'hébergement pour se loger avec leurs enfants. On a aussi constaté que le fait d'avoir un casier judiciaire constitue un obstacle lorsqu'il s'agit de trouver un logement (Gobeil, 2008). Les délinquantes âgées qui ont des problèmes de santé mentale sont proportionnellement sous-représentées par rapport aux autres groupes qui ont recours à des solutions de rechange à

[3] Au fil du temps, cette initiative a offert aux délinquants des services d'emplois prenant la forme d'activités de préparation à l'emploi telles que la rédaction de curriculum vitae et l'acquisition de techniques d'entrevues. Depuis le 1er avril 2012, l'initiative met l'accent sur l'établissement de partenariats avec des employeurs dans le but de créer des possibilités d'emplois pour les délinquants. Selon une étude réalisée par Nolan, Power, Woods et Cousineau (sous presse) et qui porte sur ce changement de pratique, la nouvelle orientation demeure liée à des résultats positifs sur le plan de l'emploi pour les délinquants.

l'hébergement dans la collectivité[4] (SCC, 2009). Des délinquantes ont indiqué que des ressources supplémentaires pour obtenir un logement abordable, ainsi que le placement en maison privée, pourraient faciliter le processus de réinsertion sociale (Gobeil, 2008).

Partenariats avec les organismes communautaires

Le SCC collabore avec plusieurs autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (ONG) dans le but de favoriser la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité. Les liens avec les ONG sont considérés comme étant particulièrement cruciaux, car ceux-ci peuvent fournir un soutien aux délinquantes après la date d'expiration de leur mandat, alors qu'elles ne sont plus sous la responsabilité du SCC (SCC, 2010a). Certaines données probantes portent également à croire que l'accessibilité et la proximité des services communautaires et sociaux sont liées à une diminution du risque de récidive (Hipp, Jannetta, Shah et Turner, 2011; Hipp, Petersilia et Turner, 2010). En outre, les délinquantes ont elles-mêmes indiqué que les services communautaires comptaient parmi les facteurs de protection qui favorisaient leur réinsertion sociale (Gobeil, 2008). Thompson, Trinneer, McConnell, Derkzen et Rubenfeld (sous presse) ont conclu que plusieurs organismes communautaires offraient des services concordant avec les besoins des délinquantes, y compris dans les domaines suivants : santé mentale et/ou toxicomanie, hébergement et études et/ou emploi.

Ces besoins en matière de réinsertion sociale, qui ont été relevés dans diverses études portant sur les délinquantes, ont généralement été pris en compte au moment de l'élaboration de la *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes* (SCC, 2010a) et du *Cadre communautaire du plan d'action pour les femmes* (SCC, 2010-2011). La stratégie a ciblé les domaines de besoins ayant une incidence sur l'efficacité de la réinsertion sociale des délinquantes. Le cadre a complété la stratégie en présentant des objectifs pratiques portant sur bon nombre des domaines de besoins cernés. Outre la *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes* (SCC, 2010a) et le *Cadre communautaire du plan d'action pour les femmes* (SCC, 2010-2011), plusieurs projets de recherche[5] ont été entrepris afin de mieux

[4] Le SCC a mis au point des solutions de rechange à l'hébergement dans la collectivité pour aider les délinquants ayant besoin de services améliorés et/ou spécialisés en matière de réinsertion sociale (p. ex., délinquants âgés, délinquants ayant des problèmes de santé mentale, délinquantes, délinquants autochtones; SCC, 2009).
[5] McConnell et coll. (sous presse), ainsi que Thompson et coll. (sous presse), ont examiné certains aspects des

comprendre les besoins actuels des délinquantes sous la responsabilité du SCC qui font ou feront l'objet d'une surveillance dans la collectivité.

Présente étude

Dans le cadre de la présente étude, un sondage a été mené auprès des agents de libération conditionnelle en établissement et dans la collectivité dans le but de déterminer comment les besoins en réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale sont actuellement satisfaits, ainsi que les améliorations qui pourraient être apportées à ce chapitre. Le choix des agents de libération conditionnelle repose sur le fait qu'ils ont un contact direct avec les délinquantes et connaissent ainsi les besoins actuels de ce groupe en matière de réinsertion sociale. Étant donné que la présente étude est à caractère exploratoire, aucune question de recherche particulière n'a été énoncée; nous avons plutôt examiné les besoins des délinquantes tels qu'ils sont définis dans la *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes*. L'étude est axée sur les domaines suivants : les délinquantes ayant des enfants, la planification de la mise en liberté lorsque les besoins sont complexes, les services de santé mentale, l'emploi et l'employabilité, l'hébergement ainsi que les partenariats avec les organismes communautaires[6]. De l'information sur les besoins des délinquantes autochtones et les différences régionales est présentée dans les cas où des différences ont été constatées.

besoins des délinquantes dans la collectivité.

[6] Bien qu'il n'en soit pas question dans le présent rapport, quatre *Extraits de recherche* ont été publiés concernant un éventail de besoins des délinquantes dans la collectivité. Ces extraits de recherche ont pour thèmes : 1) le recours à du personnel autochtone aux fins de la réinsertion sociale des délinquantes autochtones; 2) l'accès des délinquantes à des programmes communautaires de maintien des acquis; 3) les défis généraux liés à la réinsertion sociale auxquels font face les délinquantes; et 4) les méthodes de surveillance des délinquantes dans la collectivité.

Méthode

Procédure

Mesures et matériel. Le sondage a été élaboré par le personnel de la Direction de la recherche, conformément aux besoins déjà soulignés dans la *Stratégie communautaire révisée*. Un responsable des agents de libération conditionnelle a participé à l'élaboration du sondage afin de s'assurer que les questions étaient claires et complètes et que la terminologie était facile à comprendre et connue des agents de libération conditionnelle. Pour assurer la validité opérationnelle du sondage, nous avons sollicité une rétroaction sur l'ébauche finale auprès du Secteur des délinquantes, de la Direction de la réinsertion sociale dans la collectivité, de la Direction des initiatives pour les Autochtones et des Services de santé mentale du SCC. Les questions du sondage ont abordé les six thèmes suivants : 1) la surveillance des délinquantes qui ont des enfants; 2) la planification de la mise en liberté lorsque les besoins sont complexes; 3) l'emploi et l'employabilité; 4) les services de santé mentale; 5) l'hébergement; et 6) les partenariats. Une fois les questions achevées, on a procédé à la programmation relative au sondage au moyen du logiciel SNAP 10.

Une copie du sondage ne peut pas être fournie en raison de sa nature en ligne et de l'enchaînement complexe des questions; l'annexe A présente toutefois une description du style de questions qui figuraient dans le sondage ainsi que des exemples de celles-ci.

Recrutement. Des directeur(trice)s d'établissements pour femmes ainsi que des directeurs de district responsables de bureaux de surveillance dans la collectivité de partout au pays ont été mobilisés dans le cadre d'une réunion initiale et de courriels de suivi visant à promouvoir la participation du personnel au sondage. Les directeurs d'établissement et les directeurs de district ont participé à l'élaboration d'une liste d'adresses électroniques permettant de communiquer avec les agents de libération conditionnelle pertinents afin de les inviter à participer au sondage.

On a pris contact avec les agents de libération conditionnelle dans le cadre d'un processus à cinq étapes qui s'est déroulé sur une période d'environ un mois : 1) on a communiqué avec les agents de libération conditionnelle par l'intermédiaire de leur directeur d'établissement et de leur directeur de district pour savoir quels étaient ceux qui travaillaient auprès de délinquantes et les informer de la tenue prochaine du sondage; 2) on a fourni aux agents de libération conditionnelle

de l'information sur le sondage, y compris les sujets abordés et les types de questions posées dans le sondage, le caractère anonyme de la collecte des données, l'appui de leurs gestionnaires quant à leur participation et les dates relatives au sondage en ligne; 3) on a fourni aux agents de libération conditionnelle désignés un lien actif pour accéder au sondage en ligne; 4) on a envoyé un rappel du sondage accompagné d'un lien menant à celui-ci; et 5) on a envoyé aux agents de libération conditionnelle un courriel de remerciement les informant de la date de fin du sondage en ligne. Le sondage a été administré en ligne et les données ont été recueillies du 14 janvier 2013 au 6 février 2013.

Participants

Au total, soixante-quatre (64) agents de libération conditionnelle ont répondu au sondage en ligne; toutefois, sept (7) répondants ne travaillaient pas auprès de délinquantes à ce moment-là et ont donc été retirés aux fins de l'analyse, portant ainsi à cinquante-sept (57) le nombre de participants compris dans l'échantillon total. Puisque seulement douze (12) répondants étaient des agents de libération conditionnelle en établissement[7] (ALCE), leurs réponses ont été combinées à celles des quarante-cinq (45) agents de libération conditionnelle dans la collectivité (ALCC) qui ont participé au sondage. Les répondants représentaient toutes les régions du SCC et étaient pour la plupart des femmes de race blanche détenant un diplôme universitaire de premier cycle (voir le tableau 1). Dans l'ensemble, 88 % des sondages ont été remplis en anglais et la durée moyenne requise pour répondre au sondage a été de cinquante minutes.

Malheureusement, il a été impossible d'obtenir une estimation fiable, pour l'ensemble du Canada, du nombre total d'agents de libération conditionnelle qui travaillent auprès des délinquantes en raison de la nature de la surveillance et du rythme auquel les charges de travail peuvent changer. Il n'a donc pas été possible d'estimer le taux de réponse au sondage. Toutefois, chacun des agents de libération conditionnelle a donné de l'information sur les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral dont il assurait la surveillance au moment du sondage, ce qui nous a permis de déterminer si le groupe de délinquantes était représentatif de la population dont il était issu. Le nombre total de délinquantes sous surveillance au sujet desquelles les ALCC et les ALCE ont fourni de l'information est de 264 et 247 respectivement. Ces deux estimations

[7] Les agents de libération conditionnelle en établissement ont été inclus dans l'étude, car ils travaillent directement auprès des délinquantes mises en liberté dans la collectivité et font partie du processus de planification de la mise en liberté.

représentent environ la moitié des délinquantes qui étaient incarcérées ou sous surveillance dans la collectivité au moment du sondage. Les délinquantes au sujet desquelles les ALCC ont donné de l'information étaient représentatives de la population de délinquantes sous surveillance dans la collectivité; toutefois, la répartition démographique de l'échantillon des ALCE était différente de celle de la population générale des délinquantes incarcérées[8]. De plus amples détails sur les volumes de cas et les données démographiques concernant les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral sont présentés dans la première partie des résultats.

[8] Plus précisément, les répondants de race blanche étaient nettement surreprésentés dans l'échantillon (58 %) par rapport à la population en général (47 %) au moment du sondage. En outre, comparativement à la population générale sous garde au moment du sondage, les délinquantes âgées de moins de 25 ans étaient surreprésentées dans l'échantillon (15 % contre 23 %), tandis que les délinquantes âgées de plus de 45 ans étaient sous-représentées (26 % contre 15 %).

Tableau 1

Données démographiques des agents de libération conditionnelle ayant répondu au sondage en ligne

Caractéristiques démographiques	%	(*n*)
Sexe		
Masculin	21	(12)
Féminin	79	(45)
Origine ethnique		
Blanche	81	(46)
Minorité visible ou a préféré ne pas préciser	19	(11)
Âge		
De 20 à 29 ans	9	(5)
De 30 à 39 ans	38	(22)
De 40 à 49 ans	32	(18)
50 ans et plus	21	(12)
Années d'expérience		
Moins d'une année	11	(6)
De 1 à 2 années	23	(13)
De 3 à 5 années	23	(13)
De 6 à 10 années	14	(8)
De 11 à 15 années	12	(7)
16 années et plus	17	(10)
Plus haut niveau de scolarité		
Diplôme universitaire de premier cycle ou moins	89	(51)
Maîtrise	11	(6)
Région du SCC		
Pacifique	12	(7)
Prairies	28	(16)
Ontario	19	(11)
Québec	14	(8)
Atlantique	27	(15)

Remarque : Cette information n'est pas ventilée selon le type d'agent de libération conditionnelle afin d'assurer l'anonymat des agents qui ont participé au sondage.

Approche analytique

Toutes les réponses ont été importées dans le logiciel SNAP 10 et exportées à partir du SAS 9.2 aux fins des analyses. Étant donné la nature descriptive des données recueillies, les fréquences, les pourcentages et les moyennes sont présentés dans le cas des questions quantitatives (les valeurs *n* non associées à un tableau sont indiquées dans des notes en bas de page); toutefois, plusieurs questions étaient de nature qualitative. À la suite d'une analyse thématique, les réponses ont été regroupées sous des thèmes généraux similaires (Braun et Clarke, 2006), mais il n'a pas été nécessaire de classer certaines questions qualitatives par thèmes en raison de leur faible taux de réponse. Compte tenu du petit nombre d'ALCE, tous les chiffres comprennent à la fois les ALCE et les ALCC à moins d'indication contraire.

Résultats

Le nombre de cas gérés par les agents de libération conditionnelle variait considérablement selon qu'ils travaillaient dans la collectivité ou en établissement. Les ALCE travaillaient uniquement auprès des délinquantes et, au moment du sondage, ils étaient chargés de la surveillance d'environ vingt et une (21) délinquantes en moyenne. Les ALCC ont indiqué qu'ils s'occupaient en moyenne de sept (7) délinquantes et de sept (7) délinquants de sexe masculin.

Données démographiques et caractéristiques liées à la surveillance des délinquantes gérées par les agents de libération conditionnelle

On a demandé aux agents de libération conditionnelle de fournir des données démographiques sur les délinquantes dont ils assuraient la surveillance. Le nombre total de délinquantes sous surveillance indiqué par les ALCC et les ALCE ayant participé au sondage est de 264 et 247 respectivement. Plus de la moitié des délinquantes sous surveillance étaient de race blanche (voir le tableau 2). Les délinquantes autochtones représentaient le quart de l'échantillon. La moitié des délinquantes étaient âgées de moins de 35 ans et, parmi celles-ci, le tiers étaient âgées de 26 à 35 ans.

Tableau 2

Données démographiques des délinquantes sous la surveillance des agents de libération conditionnelle

	Toutes les délinquantes		Délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle en établissement		Délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité	
Variables	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Origine ethnique						
Blanche	59	(293)	58	(129)	61	(164)
Autochtone	24	(120)	29	(66)	20	(54)
Autre origine ethnique	16	(76)	11	(25)	19	(51)
Inconnue	1	(4)	2	(4)	0	(0)
Âge						
25 ans ou moins	16	(79)	23	(52)	10	(27)
26 à 35 ans	35	(170)	37	(82)	33	(88)
36 à 45 ans	24	(117)	25	(55)	23	(62)
46 à 55 ans	15	(76)	11	(25)	19	(51)
56 ans et plus	10	(48)	4	(10)	15	(38)

Remarque : Dans certains cas, le *n* total indiqué pour les questions individuelles ne correspond pas au nombre total des délinquantes sous surveillance en raison des réponses non uniformes fournies aux questions.

Parmi les délinquantes surveillées par les ALCC, la plupart bénéficiaient soit d'une liberté conditionnelle totale sans assignation à résidence, soit d'une semi-liberté (voir le tableau 3). Pour la plupart des délinquantes, la fréquence des contacts avec leur ALCC était de deux ou quatre fois par mois. Le quart des délinquantes rencontraient leur agent de libération conditionnelle une fois par mois.

Tableau 3

Caractéristiques liées à la surveillance (délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité seulement)

	Délinquantes sous surveillance	
Variables	%	(*n*)
Type de surveillance à la mise en liberté		
Libération d'office sans assignation à résidence	18	(47)
Libération d'office avec assignation à résidence	8	(20)
Libération conditionnelle totale sans assignation à résidence	41	(105)
Libération conditionnelle totale avec assignation à résidence	1	(3)
Semi-liberté	29	(74)
Ordonnance de surveillance de longue durée avec ou sans assignation à résidence	3	(8)
Fréquence des contacts – au moins…		
8 réunions par mois	1	(4)
4 réunions par mois	35	(92)
2 réunions par mois	31	(83)
1 réunion par mois	25	(67)
1 réunion tous les deux mois	2	(4)
1 réunion tous les trois mois	6	(15)

Remarque : Dans certains cas, le *n* total indiqué pour les questions individuelles ne correspond pas au nombre total des délinquantes que les ALCE et les ALCC ont dit surveiller, en raison des réponses non uniformes fournies aux questions.

Surveillance des délinquantes qui ont des enfants

Étant donné que la recherche a exposé les difficultés auxquelles sont confrontées les délinquantes sur le plan des responsabilités parentales, nous avons examiné les besoins dans ce domaine, notamment le type de services dont les délinquantes ont besoin ainsi que le soutien familial. La majorité des délinquantes au sujet desquelles les agents de libération conditionnelle ont fourni de l'information étaient mères (voir le tableau 4). Trente-neuf pour cent (39 %) des délinquantes dans la collectivité et cinquante-six pour cent (56 %) des délinquantes en établissement qui avaient des enfants en étaient la principale responsable des soins (pourvoyeur de soins).

Tableau 4

Pourcentage de délinquantes ayant des enfants qui sont surveillées par les agents de libération conditionnelle en établissement et les agents de libération conditionnelle dans la collectivité

	Toutes		Délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle en établissement		Délinquantes surveillées par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité	
Variables	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Nombre d'enfants						
Aucun	29	(129)	27	(57)	31	(72)
1 ou 2	43	(193)	36	(77)	50	(116)
3 ou 4	16	(73)	16	(35)	16	(38)
5 ou plus	7	(32)	11	(25)	3	(7)
Inconnu	5	(21)	10	(21)	0	(0)

Remarque : Dans certains cas, le *n* total indiqué pour les questions individuelles ne correspond pas au nombre total des délinquantes que les ALCE et les ALCC ont dit surveiller, en raison des réponses non uniformes fournies aux questions.

Dans l'ensemble, plusieurs services ont été considérés comme étant très importants ou extrêmement importants pour favoriser la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes dans la collectivité qui ont des enfants (voir le tableau 5). Ainsi, six services ont été jugés importants par 60 % des répondants, soit les suivants : refuges, médecins de famille, services de garde d'enfants, services de transport, aide juridique pour des questions sur la garde d'enfants et ressources adaptées à la culture. Les exemples de ressources adaptées à la culture comprenaient les services d'interprétation et les programmes axés sur les compétences parentales visant expressément les cultures autochtones, comme le soutien des Aînés et les services spirituels autochtones, y compris les cérémonies exclusivement féminines (p. ex., sueries). Parmi les autres formes de soutien culturel, mentionnons les services de soutien des aumôniers, les services de fourniture de matériel éducatif et les services d'encadrement pour les délinquantes d'origine africaine. Environ seulement la moitié des répondants ont sélectionné la catégorie « Autres ». Les « autres » services comprennent par exemple le soutien (services spirituels ou d'encadrement) offert aux délinquantes nées à l'étranger, les services d'aide visant à obtenir des

services sociaux, les services en matière d'emploi et de santé mentale, ainsi que les options d'hébergement autres que les centres résidentiels communautaires (CRC).

Fait à noter, peu de services ont été cotés très accessibles, peu importe la mesure dans laquelle ils ont été jugés importants à la réussite de la réinsertion sociale. En moyenne, la plupart des services ont obtenu une cote d'accessibilité allant de 3 à 5, sur un total possible de 10 (la cote 10 indiquant que le service est entièrement disponible et accessible dans la collectivité). Il semble donc que plusieurs des services mentionnés comme étant importants pour la réinsertion sociale des délinquantes qui ont des enfants ne sont pas perçus comme étant facilement accessibles pour les délinquantes dans la collectivité.

Tableau 5

Importance et accessibilité des services pour les délinquantes ayant des enfants, selon les agents de libération conditionnelle dans la collectivité

	Importance				Évaluation moyenne de la disponibilité et de l'accessibilité des services[a]
	Pas important	Assez important	Très important	Extrêmement important	
Services	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	
Refuge	4 (2)	16 (7)	40 (17)	40 (17)	5
Médecin de famille	0 (0)	22 (9)	41 (17)	37 (15)	4
Garderie	0 (0)	25 (11)	41 (18)	34 (15)	4
Services de transport	0 (0)	29 (12)	44 (18)	27 (11)	3
Aide juridique pour des questions sur la garde d'enfants	4 (2)	25 (11)	48 (21)	23 (10)	4
Ressources adaptées à la culture	14 (6)	24 (10)	43 (18)	19 (8)	5
Programmes d'encadrement par une autre mère	9 (4)	43 (18)	31 (13)	17 (7)	3
Consultation prénatale et postnatale	9 (4)	44 (19)	30 (13)	17 (7)	5
Infirmier(ère) en santé publique	10 (4)	31 (13)	45 (19)	14 (6)	5
Nutritionniste	14 (6)	42 (18)	30 (13)	14 (6)	4
Camaraderie/conseils	5 (2)	38 (15)	47 (19)	10 (4)	4
Services de répit	22 (9)	54 (22)	19 (8)	5 (2)	3
Autres	83 (20)	0 (0)	4 (1)	13 (3)	1

Remarque : $n = 45$. Le nombre de réponses manquantes varie selon le service. [a] Les cotes sont comprises entre 1 et 10, la cote 10 indiquant que le service est entièrement disponible et accessible.

Le soutien de la famille peut aussi jouer un rôle crucial pour ce qui est d'aider les délinquantes qui ont des enfants. Certains ALCC ont indiqué que la plupart, sinon la totalité de leurs clientes, bénéficiaient d'un système de soutien familial adéquat (13 %). D'après les réponses fournies par les agents de libération conditionnelle, ces délinquantes pouvaient compter sur un soutien familial positif et continu.

Néanmoins, la majorité (78 %) des ALCC[9] ont indiqué qu'une partie seulement des délinquantes ayant des enfants bénéficiait d'un soutien adéquat pour les aider à en prendre soin, et 9 % ont indiqué qu'aucune de leurs clientes ne bénéficiait du soutien de leur famille. Plusieurs raisons ont été fournies pour expliquer l'absence de soutien chez ce groupe important de délinquantes, notamment : plusieurs délinquantes étaient issues de familles ayant de longs antécédents de dysfonctionnement, avaient des partenaires ayant une nouvelle conjointe ou avaient des rapports ténus avec leur famille en raison de leur trop grande dépendance envers celle-ci dans le passé. D'autres raisons étaient liées au manque de liens familiaux, qui rendait difficile pour les délinquantes de demander de l'aide. Enfin, on a mentionné que la distance géographique constituait un obstacle au soutien familial sur le plan des soins aux enfants. Certaines délinquantes résidaient loin de leur collectivité et de leur famille du fait qu'elles vivaient dans un CRC.

À l'examen des réponses à la question visant à déterminer pourquoi les délinquantes ne bénéficiaient généralement pas d'un soutien adéquat, un autre thème extérieur à la question directe posée est apparu. Ce thème portait sur le rôle des services de protection de l'enfance et sur la réticence des mères d'essayer de recouvrer la garde de leurs enfants après leur mise en liberté. Selon plusieurs commentaires, cela était souvent dû à la difficulté initiale des délinquantes d'obtenir un logement (en particulier un logement pouvant accueillir leurs enfants) ainsi qu'un emploi après leur retour dans la collectivité. D'après les commentaires de certains agents de libération conditionnelle, le fait de regagner rapidement la garde de leurs enfants à leur retour dans la collectivité peut causer aux délinquantes un stress qui s'ajoute à celui de répondre à leurs besoins en matière de logement, de ressources financières et de programmes.

Délinquantes autochtones qui ont des enfants. On a également interrogé les agents de libération conditionnelle au sujet des besoins des délinquantes autochtones qui ont des enfants. Soixante-trois pour cent (63 %) des agents de libération conditionnelle ont indiqué que, lorsque

[9] *n* = 45.

les délinquantes autochtones ayant des enfants sont mises en liberté dans la collectivité, elles font face à des difficultés que n'ont pas les délinquantes non autochtones ayant des enfants. Les agents de libération conditionnelle ont mentionné plusieurs raisons qui expliquent ces défis supplémentaires, comme le fait que les délinquantes autochtones viennent souvent de collectivités plus éloignées et isolées. Cela a une incidence sur leur capacité de recevoir des visites de leurs enfants pendant leur incarcération, ce qui, par conséquent, nuit à leurs relations après leur mise en liberté. En général, ces collectivités et réserves éloignées disposent de services insuffisants pour les mères et leurs enfants, ce qui peut être considéré comme un défi supplémentaire. Dans bien des cas, même lorsque ces services sont disponibles, l'absence de moyens de transport empêche les délinquantes d'y avoir recours. Les délinquantes autochtones sont aussi confrontées à un plus grand manque de soutien familial et proviennent plus souvent d'une famille dysfonctionnelle à cause de séquelles liées aux pensionnats, de problèmes de toxicomanie intergénérationnelle et de la pauvreté. En raison de ces facteurs sociohistoriques, les délinquantes autochtones vivent davantage de traumatismes que les délinquantes non autochtones, ce qui augmente leurs difficultés à assumer leurs responsabilités parentales.

Planification de la mise en liberté des délinquantes ayant des besoins complexes

Les délinquantes ayant des besoins complexes (c.-à-d. qui présentent un risque ou des besoins élevés) peuvent aussi avoir besoin de plus d'aide et de ressources après leur mise en liberté. Il est donc essentiel de comprendre les difficultés auxquelles font face ces délinquantes sur le plan de la réinsertion sociale. En moyenne, 22 % de la charge de travail des agents de libération conditionnelle était constituée de délinquantes ayant des besoins complexes. Le plus grand défi touchant les délinquantes qui nécessitent une planification complexe en vue de leur mise en liberté réside dans leurs importants problèmes de santé mentale (voir le tableau 6). Les agents de libération conditionnelle ont indiqué que près des trois quarts des délinquantes étaient aux prises avec d'importants problèmes de santé mentale, tandis que les conditions d'assignation à résidence, le retrait de l'isolement ou les ordonnances de surveillance de longue durée représentaient un défi moins important pour de nombreuses délinquantes ayant des besoins complexes.

Tableau 6

Pourcentage des cas dont les difficultés particulières compliquent la planification de la réinsertion sociale

Difficulté	%	(*n*)
A d'importants problèmes de santé mentale	71	(79)
A ou aura une libération d'office avec assignation à résidence	37	(41)
Est ou sera soumise à une ordonnance de surveillance de longue durée	10	(11)
Est ou sera retirée de l'isolement	7	(8)

Remarque : n = On a signalé que 111 délinquantes présentaient un risque ou des besoins élevés. [a] Les problèmes de santé mentale importants ont été définis comme étant ceux qui créent des perturbations constantes dans le fonctionnement quotidien.

Puisque ces défis sont susceptibles d'allonger et de complexifier le processus de planification de la mise en liberté, plusieurs questions du sondage ont porté sur le processus de mise en liberté. Plus précisément, on a posé aux agents de libération conditionnelle des questions sur les délais liés aux plans de libération des délinquantes. En ce qui a trait aux délinquantes qui n'ont pas de besoins complexes, 92 % des agents de libération conditionnelle ont indiqué que les délais prescrits sont suffisants ou plus longs que nécessaire[10]. Toutefois, pour les délinquantes ayant des besoins complexes, les délais prescrits semblent être plus difficiles à respecter; seulement 49 % des agents de libération conditionnelle ont indiqué que les délais étaient suffisants ou plus longs que nécessaire[11]. Dans l'ensemble, toutefois, la majorité des agents de libération conditionnelle ont indiqué qu'ils jugeaient efficace la planification complexe en vue de la mise en liberté (le processus a reçu une cote de 8 sur 10 sur le plan de l'efficacité) et qu'ils travaillaient étroitement avec leurs homologues en établissement ou dans la collectivité à l'élaboration des plans (cote de 7 sur 10).

Dans le but de cerner des pratiques exemplaires possibles concernant la planification des cas, on a aussi demandé aux agents de libération conditionnelle d'indiquer des moyens qui permettraient d'améliorer celle-ci. Les agents de libération conditionnelle ont maintes fois indiqué que la planification de la mise en liberté pourrait être améliorée en renforçant la communication entre les équipes de gestion des cas en établissement et celles dans la collectivité, y compris avec les intervenants de services communautaires. D'autres réponses ont généralement confirmé certaines constatations antérieures concernant la planification des cas complexes, par

[10] *n* = 54.
[11] *n* = 55.

exemple le temps additionnel nécessaire à l'élaboration du plan de libération pour les cas complexes, qui n'est pas pris en compte à l'heure actuelle dans la gestion des charges de travail. En accord avec les besoins susmentionnés relativement aux conditions d'assignation à résidence, plusieurs agents de libération conditionnelle ont aussi indiqué que l'hébergement des délinquantes après leur mise en liberté pourrait être amélioré. Plus précisément, ils ont mentionné que les délinquantes devraient avoir davantage accès aux CRC et aux maisons de transition spécialisées. Outre ces préoccupations, plusieurs agents de libération conditionnelle ont souligné la nécessité d'offrir de l'hébergement dans la collectivité; ils ont suggéré l'accès à des logements de transition, tels que des appartements satellites, ainsi qu'à des logements subventionnés pour améliorer le processus de planification de la mise en liberté. Enfin, plusieurs agents de libération conditionnelle ont soulevé la nécessité de recourir à des ressources en santé mentale et à la planification de la continuité des soins pour assurer l'accès à des ressources de santé mentale dans la collectivité. Ils ont aussi indiqué que les délinquantes devraient pouvoir disposer de places spécialisées en santé mentale ou en toxicomanie au moment de leur mise en liberté.

Services de santé mentale

Comme nous l'avons déjà mentionné, bon nombre de délinquantes présentent des besoins en santé mentale. Les ALCC ont indiqué que plus du tiers des délinquantes dont ils assurent la surveillance ont reçu un diagnostic de maladie mentale ou qu'elles ont des besoins importants à cet égard, mais n'ont pas reçu de diagnostic officiel (voir le tableau 7). Une différence significative a été constatée entre les besoins en santé mentale signalés par les ALCC et ceux signalés par les ALCE. On a indiqué que 33 % des délinquantes incarcérées avaient des besoins en santé mentale même si elles n'avaient pas reçu de diagnostic officiel, comparativement à 17 % des délinquantes dans la collectivité. Les délinquantes sous surveillance dans la collectivité étaient plus de deux fois plus susceptibles que celles en établissement de ne pas avoir de besoins en santé mentale (χ^2 [4, n = 441] = 37,79, p < 0,001 φ = -0,293).

Tableau 7

Prévalence des délinquantes ayant des besoins en santé mentale, selon l'information fournie par les agents de libération conditionnelle

	Toutes les délinquantes		Délinquantes surveillées par des agents de libération conditionnelle en établissement		Délinquantes surveillées par des agents de libération conditionnelle dans la collectivité	
Santé mentale	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
A reçu un diagnostic de maladie ou de trouble mental	27	(120)	23	(48)	31	(72)
A des besoins importants en santé mentale, mais n'a pas reçu de diagnostic officiel	12	(53)	17	(36)	7	(17)
A certains besoins en santé mentale, mais n'a pas reçu de diagnostic officiel	24	(108)	33	(68)	17	(40)
N'a pas de besoins en santé mentale	29	(127)	15	(31)	41	(96)
Besoins inconnus en santé mentale	8	(33)	12	(26)	4	(7)

Remarque : Dans certains cas, le *n* total indiqué pour les questions individuelles ne correspond pas au nombre total des délinquantes que les ALCE et les ALCC ont dit surveiller, en raison des réponses non uniformes fournies aux questions.

Recours à l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC) et à d'autres ressources. Parmi les délinquantes ayant des besoins en santé mentale diagnostiqués ou des besoins en santé mentale importants n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic officiel, 24 % ont été aiguillées vers l'ISMC avant leur mise en liberté, et 26 % l'ont été après leur mise en liberté, selon les ALCC. Même si ces catégories ne sont pas mutuellement exclusives, les ALCC ont indiqué que 31 % des délinquantes avaient reçu des services dans le cadre de l'ISMC, 53 % des délinquantes avaient bénéficié de certains services de santé mentale du SCC (mais pas de l'ISMC) et 20 % avaient reçu des services de santé mentale à l'extérieur du SCC et de l'ISMC. Dans le cas de celles qui n'ont pas eu recours à l'ISMC, les agents de libération conditionnelle ont cité les raisons suivantes pour expliquer leur non-participation : l'initiative n'était pas disponible dans leur région, l'initiative avait été lancée après la mise en liberté de leurs clientes, les listes d'attentes étaient longues, les délinquantes avaient décidé d'avoir recours à d'autres ressources dans la collectivité ou encore les délinquantes ne répondaient pas aux exigences d'admissibilité.

En ce qui concerne les raisons de la non-participation à l'ISMC, les ALCC[12] ont indiqué que 16 % des délinquantes ayant des besoins en santé mentale auraient pu tirer profit des services offerts dans le cadre de l'ISMC mais n'y étaient pas admissibles. Ces délinquantes auraient pu en bénéficier de diverses manières, dont les suivantes : aide à la transition dans la collectivité grâce à des réseaux et à un soutien affectif, surveillance de la prise des médicaments, aiguillage vers des organismes communautaires et continuité des soins.

Transition vers la collectivité. En ce qui a trait aux délinquantes qui ont eu recours à l'ISMC, 84 % des ALCC[13] ont indiqué qu'aucune de leurs clientes n'avait connu une interruption de leurs soins au moment de leur transition vers la collectivité. Dans les cas où il y a eu des problèmes, les ALCC ont indiqué que les principales raisons de l'interruption des soins étaient liées au fait que les services de l'ISMC n'étaient pas disponibles dans leur région, que les délinquantes ne répondaient pas initialement aux critères d'admissibilité et que les délinquantes n'avaient pas reçu un soutien adéquat pendant leur transition. Pour ce qui est des délinquantes qui ont eu recours à des services non reliés à l'ISMC, les trois quarts des ALCC[14] ont indiqué que celles-ci avaient connu une interruption de leurs soins lors de leur transition. Parmi ceux qui ont signalé une interruption des soins, les longs délais d'attente et le non-renouvellement des ordonnances ont été souvent cités.

L'absence d'un diagnostic officiel en santé mentale a également eu une incidence sur l'obtention de services de santé mentale dans la collectivité. La plupart des agents de libération conditionnelle[15] (71 %) ont indiqué que les délinquantes qui n'ont pas reçu un diagnostic officiel en matière de santé mentale ont de la difficulté à obtenir des ressources en santé mentale dans la collectivité pour plusieurs raisons, dont celles-ci : longues listes d'attente, manque de ressources financières permettant de recourir à des services privés, non-admissibilité à des services d'aide en santé mentale du gouvernement fédéral à cause de l'exigence d'un diagnostic de l'axe 1; et manque d'accès à des soins de santé mentale ou à des logements judiciaires.

Conformément à cette constatation, la collaboration et les partenariats dans le domaine des services de santé mentale, dans la collectivité, ont été évalués par les ALCC comme étant en grande partie non disponibles et non accessibles (voir le tableau 8). Les ALCC ont indiqué que

[12] $n = 31$.
[13] $n = 32$.
[14] $n = 31$.
[15] $n = 56$.

les services communautaires les plus disponibles étaient les services de psychologie et de psychiatrie ainsi que les services offerts par la Société Elizabeth Fry. Selon les ALCC, la transition dans la collectivité peut être particulièrement difficile pour les délinquantes autochtones en raison du manque de ressources en santé mentale dans les collectivités isolées.

Tableau 8

Disponibilité des partenariats communautaires en santé mentale, selon les agents de libération conditionnelle dans la collectivité

Collaboration et partenariats en santé mentale	Évaluation moyenne de la disponibilité et de l'accessibilité[a]
Psychologue	7
Psychiatre	5
Société Elizabeth Fry	5
Médecin	4
Services de traitement	4
Travailleur social communautaire	4
Infirmier(ère) communautaire spécialisé(e) en santé mentale	4
Association canadienne pour la santé mentale	4
Travailleur social clinique	4
Préposé aux services de soutien à la personne	3
Clinique de santé dans la rue	3

Remarque : n = 45. Les valeurs manquantes varient selon l'élément. [a] Les cotes vont de 1 à 10, la cote 10 indiquant une disponibilité et un accès complet.

Emploi et employabilité

Tant l'emploi que l'employabilité ont été cités comme étant des besoins particuliers pour les délinquantes dans la collectivité.

Employabilité. Compte tenu de l'importance que revêt un emploi après la mise en liberté, on a posé aux agents de libération conditionnelle plusieurs questions concernant les ressources et les obstacles liés à l'obtention d'un emploi pour les délinquantes. De nombreux exemples de formation professionnelle fournis par les agents de libération conditionnelle étaient

liés aux programmes de préparation à l'emploi qui offrent de l'aide dans la rédaction de curriculum vitae et dans l'acquisition de techniques d'entrevue et de compétences en recherche d'emploi et qui sont offerts par des organismes communautaires tels que la Société Elizabeth Fry, le YWCA ou la Société John Howard. D'autres ont mentionné des possibilités et des ressources propres au SCC, comme les programmes de placements à l'extérieur ou les centres d'emploi dans la collectivité (CEC). Outre ces types de ressources, les agents de libération conditionnelle ont mentionné certains programmes de formation professionnelle précis portant notamment sur le signalement routier, la santé et la sécurité, les compétences culinaires (y compris la manutention sécuritaire des aliments), la conduite de chariot élévateur et d'autres métiers. Plusieurs programmes étaient disponibles aux délinquantes pour qu'elles puissent améliorer leurs compétences et leurs capacités de sorte à pouvoir décrocher un emploi. En revanche, toutefois, les agents de libération conditionnelle[16] ont donné une cote de 5 sur 10 à ces délinquantes pour l'employabilité, la cote 10 indiquant une employabilité parfaite.

Même si les agents de libération conditionnelle ont été en mesure de fournir des exemples de programmes de formation professionnelle, 68 % d'entre eux[17] ont indiqué que les occasions de formation professionnelle offertes aux délinquantes dans la collectivité n'étaient pas suffisantes. Ils ont aussi mentionné que bon nombre des programmes offerts sont élaborés à l'intention des hommes. Aggravant davantage les problèmes liés à l'accès, plusieurs agents de libération conditionnelle ont indiqué que même lorsque des programmes étaient disponibles, bien souvent aucun financement n'était disponible pour permettre aux délinquantes de s'inscrire au programme, en particulier si elles n'étaient pas été évaluées comme présentant un besoin élevé dans le domaine de l'emploi. Ces constatations indiquent généralement que la possibilité d'acquérir les compétences et les capacités nécessaires pour décrocher un emploi pourrait être améliorée.

Emploi. Les difficultés et les possibilités d'emploi ont été maintes fois soulevées par les agents de libération conditionnelle, notamment en ce qui a trait aux délinquantes autochtones. Même si les ALCC[18] ont indiqué que la plupart de leurs clientes avaient trouvé un emploi moins de cinq[19] mois après leur mise en liberté, plus de 60 % des ALCC ont mentionné que les facteurs

---

[16] *n* = 55.
[17] *n* = 56.
[18] *n* = 35.
[19] La période médiane était de cinq mois, et la moyenne, de 6,91 mois (*É.-T.* = 5,49).

suivants contribuaient à la difficulté de décrocher un emploi : casier judiciaire, problèmes émotionnels, manque des compétences appropriées pour occuper l'emploi, absence de moyen de transport pour se rendre au travail et absence de recherche d'emploi ou manque de motivation pour trouver un emploi (voir le tableau 9). Les agents de libération conditionnelle ont aussi indiqué que pour les délinquantes autochtones en particulier, les niveaux de scolarité inférieurs, y compris le manque de compétences linguistiques, de même que le manque d'antécédents professionnels et d'expérience constituaient des obstacles à l'emploi.

Tableau 9

Raisons pour lesquelles les délinquantes pourraient avoir des difficultés à décrocher un emploi dans la collectivité, selon l'importance indiquée par les agents de libération conditionnelle dans la collectivité

	Importance			
	Pas important	Assez Important	Très Important	Extrêmement Important
Services	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)	% (*n*)
Casier judiciaire	2 (1)	32 (14)	39 (17)	27 (12)
Problèmes émotionnels (p. ex., faible estime de soi ou anxiété)	0 (0)	16 (7)	59 (26)	25 (11)
Manque des compétences appropriées pour occuper l'emploi	0 (0)	34 (15)	41 (18)	25 (11)
Absence de moyen de transport pour se rendre au travail	4 (2)	32 (14)	41 (18)	23 (10)
Absence de recherche d'emploi ou manque de motivation pour trouver un emploi	4 (2)	34 (15)	39 (17)	23 (10)
Manque de ressources pour s'occuper des personnes à charge (p. ex., enfants, proches ayant une déficience) pendant les heures de travail	7 (3)	36 (16)	34 (15)	23 (10)
Problèmes de santé mentale qui perturberaient l'emploi	5 (2)	43 (19)	41 (18)	11 (5)
Absence d'emplois convenables dans la collectivité	21 (9)	49 (21)	21 (9)	9 (4)
Problèmes liés à l'apparence physique (p. ex., tatouages visibles, dents manquantes)	9 (4)	52 (23)	32 (14)	7 (3)
Manque de vêtements de travail appropriés	5 (2)	58 (25)	30 (13)	7 (3)
Besoin d'aide pour la recherche et les demandes d'emploi, mais font face à un manque de ressources	18 (8)	45 (20)	30 (13)	7 (3)
Problèmes de santé physique qui perturberaient l'emploi	16 (7)	48 (21)	34 (15)	2 (1)
Les conditions de la libération conditionnelle font en sorte qu'il est difficile de satisfaire aux responsabilités de l'emploi	48 (21)	36 (16)	14 (6)	2 (1)

Remarque : n = 44; les réponses manquantes varient selon l'élément.

Les ALCC ont mentionné d'autres difficultés ayant une incidence sur la recherche d'emploi des délinquantes dans la collectivité, outre ceux indiqués au tableau 9. Le financement est une question centrale, car le financement de programmes propres au SCC et de programmes

offerts au public peut être assez coûteux. Le type de programme d'emploi a également été cité comme étant problématique. À titre d'exemple, la préférence était accordée à la formation pratique plutôt qu'aux programmes donnés en classe. On préférait également les programmes axés sur les délinquantes[20], quoique ces derniers fussent difficiles à trouver. Les agents de libération conditionnelle ont indiqué qu'en restreignant l'accès aux CEC aux délinquantes qui ont des besoins modérés ou élevés, les délinquantes ayant de faibles besoins ne peuvent pas bénéficier de ces services. En plus des problèmes déjà mentionnés, on a aussi souligné que les délinquantes autochtones étaient exposées aux préjugés, au racisme et à la discrimination. Les agents de libération conditionnelle ont également soulevé maintes fois les problèmes d'ordre émotionnel, y compris les longs antécédents de traumatismes, la faible estime de soi et les problèmes d'identité. Les délinquantes autochtones souhaitant retourner dans leur collectivité étaient considérées comme ayant moins de possibilités et de ressources que celles qui demeuraient dans des zones urbaines. Les agents de libération conditionnelle ont également indiqué que le manque de motivation constituait un problème.

Environ seulement la moitié (44 %) des agents de libération conditionnelle[21] ont indiqué que les établissements offraient aux délinquantes l'occasion d'acquérir les compétences et l'expérience leur permettant d'obtenir un emploi après leur mise en liberté. Les agents de libération conditionnelle ont aussi souligné que même lorsque les délinquantes décrochaient un emploi lié à leur formation pendant leur incarcération, ces emplois ne leur fournissaient pas un salaire de subsistance et leur rapportaient un revenu moindre que leurs activités illégales antérieures. D'autres agents de libération conditionnelle ont indiqué que les établissements omettent d'inculquer un sens de responsabilité de la « vraie vie » auquel les employeurs s'attendent de la part de leurs employés. Certains agents de libération conditionnelle ont souligné que davantage de certificats de compétence devraient être offerts, et ils ont réitéré l'importance d'acquérir une expérience de travail plutôt que de suivre des programmes en salle de classe.

CEC et autres ressources en emploi. Outre les problèmes généraux associés à l'obtention d'un l'emploi dans la collectivité, nous avons aussi examiné le recours aux CEC et aux autres ressources en matière d'emploi. La moitié des ALCE avait l'intention d'aiguiller au

---

[20] Les programmes axés sur les délinquantes sont conçus de manière à reconnaître les besoins particuliers des délinquantes et à y répondre.

[21] $n = 55$.

moins une cliente vers un CEC; toutefois, en réalité, environ seulement le tiers[22] de toutes les délinquantes sur lesquelles les ALCE ont fourni de l'information ont été aiguillées vers un CEC. Les ALCE ont aussi mentionné une fréquence de contacts relativement faible entre les CEC et les délinquantes avant la mise en liberté (cote moyenne de 4, variant de jamais [0] à toujours [10]). Ces constatations donnent à penser que les ALCE pourraient ne pas recourir aux CEC à titre de ressource d'emploi après la mise en liberté des délinquantes et que de meilleurs liens devraient être forgés entre la collectivité et les établissements.

Les ALCC[23] disposant d'un CEC dans leur région (90 %) y ont aiguillé 64 % de leurs clientes. Parmi ces délinquantes, les ALCC ont estimé que 80 % se sont présentées au CEC pour y obtenir de l'aide. De plus, les ALCC ont indiqué que 39 % des délinquantes qui avaient eu recours au CEC avaient réussi à se trouver un emploi; toutefois, ces dernières ne représentaient que 20 % des toutes les délinquantes surveillées par les ALCC participant au sondage. Les ALCC semblent avoir davantage recours aux CEC que les ALCE lorsque des CEC sont disponibles dans leur région. Même sans l'aide d'un CEC, 28 % des clientes des ALCC ont été en mesure de décrocher un emploi.

En ce qui a trait aux ressources d'emplois autres que les CEC, les agents de libération conditionnelle ont le plus souvent indiqué que les délinquantes se trouvaient un emploi à l'aide de ressources communautaires s'adressant aux personnes ayant eu des démêlés avec la justice. Parmi les organismes qui fournissent des services d'emplois, mentionnons Stella Bury, John Howard, Elizabeth Fry et Coverdale. Les centres d'emploi locaux sont aussi une ressource populaire, y compris les services offerts par les YMCA et la société Ann Terry Project. Les agents de libération conditionnelle ont aussi recommandé des ressources axées sur les Autochtones telles que les centres d'emploi des Premières Nations et les centres d'amitié autochtones. Les ressources éducatives recommandées par les agents de libération conditionnelle à leurs clientes comprennent la société Ben Calf Robe et les collèges communautaires. Les centres de formation professionnelle sont une autre ressource auxquels les agents de libération conditionnelle ont recours (p. ex., des entreprises privées décernant des certificats en signalisation et le programme Jobs Corps de l'Alberta). Certains agents de libération conditionnelle ont aussi suggéré des agences de placement à leurs clientes. Dans l'ensemble, les

[22] $n = 10$.

[23] $n = 43$.

agents de libération conditionnelle avaient la possibilité de recommander à leurs clientes plusieurs ressources à l'extérieur des CEC.

Hébergement des délinquantes après leur mise en liberté

Comme en témoignent les études, l'obtention d'un logement dans la collectivité peut constituer un défi pour les délinquantes, en particulier pour celles qui ont des enfants[24]. Par conséquent, nous avons examiné le type d'hébergement des délinquantes visées ou non par une assignation à résidence dans un CRC. Les ALCC[25] ayant participé au sondage ont indiqué que le tiers de leurs clientes étaient assujetties à une condition d'assignation à résidence. Ils ont indiqué que le type d'hébergement le plus utilisé par celles-ci était les maisons de transition. Les autres types d'hébergement étaient rarement utilisés par les délinquantes assujetties à une condition d'assignation à résidence.

Les ALCC ont mentionné un éventail d'hébergement beaucoup plus vaste pour les délinquantes non assujetties à une condition d'assignation à résidence, les choix les plus souvent indiqués étant le logement en mode autonome, l'hébergement chez la famille ou des amis et le séjour en maison de transition (voir le tableau 10). Les ALCC ont indiqué que leurs clientes choisissaient rarement un placement dans une maison privée ou dans un CCC ou des solutions de rechange à l'hébergement dans la collectivité (moins de 10 %). De pair avec ces constatations, les ALCC ont indiqué que le logement en mode autonome, l'hébergement chez la famille ou des amis et le séjour en maison de transition étaient les types d'hébergement les mieux disponibles, tandis que les refuges pour femmes seulement, le placement en maison privée, les CCC et les CRC étaient les choix les moins disponibles dans leur région. La disponibilité des placements en maison privée semble être plus élevée dans la région du Pacifique que dans les autres régions.

[24] Certains ALCC ont également fourni une liste d'établissements résidentiels dans leur région qui accueillent les délinquantes ayant des enfants (voir l'annexe B).

[25] $n = 39$.

Tableau 10

Pourcentage d'agents de libération conditionnelle dans la collectivité dont les clientes recourent aux types d'hébergement ci-dessous et disponibilité de ces types d'hébergement

	Délinquantes sans condition d'assignation à résidence		Disponibilité des types d'hébergement[a]	
Hébergement	%	(*n*)	%	(*n*)
Vie autonome	67	(30)	69	(31)
Chez la famille ou des amis	58	(26)	76	(34)
Séjour en maison de transition	40	(18)	73	(33)
Appartement satellite	20	(9)	25	(11)
Refuge pour femmes seulement	20	(9)	40	(18)
Refuge	18	(8)	42	(29)
Logement de transition	16	(7)	29	(13)
Foyer	13	(6)	20	(9)
Établissement pouvant accueillir une femme avec des enfants	11	(5)	N/A	N/A

Remarque : n = 45. Les valeurs manquantes varient selon l'élément. [a] La disponibilité est indiquée pour toutes les délinquantes, peu importe qu'elles soient assujetties à une condition d'assignation à résidence ou non.

Dans l'ensemble, les agents de libération conditionnelle ont indiqué que les services d'hébergement offerts aux délinquantes étaient, en moyenne, modérément accessibles et disponibles. La cote moyenne pour la disponibilité des services d'hébergement est de 4,6 (la cote 10 indique que l'hébergement est entièrement disponible et accessible).

Pour leur part, les ALCC[26] ont indiqué que 30 % des délinquantes sous surveillance dans la collectivité avaient de la difficulté à obtenir un logement convenable après leur mise en liberté. Plusieurs raisons ont été fournies pour expliquer ces difficultés (voir le tableau 11), comme le manque de logements abordables, le fait de ne pas satisfaire aux exigences courantes pour louer un logement (p. ex., pièces d'identité valides, antécédents en matière de crédit, références ou numéro de téléphone) ou encore le fait d'avoir un casier judiciaire. Peu d'ALCC (moins de 6 %) ont indiqué que les facteurs suivants étaient des obstacles à l'obtention d'un logement à la suite de la mise en liberté : handicap physique, appartenance à une minorité visible, délinquante jeune

[26] *n* = 43.

(moins 25 ans) ou âgée (plus de 50 ans), manque de places, origine autochtone, problème de toxicomanie et déficience intellectuelle.

Tableau 11

Raisons pour lesquelles les délinquantes ont des difficultés à se trouver un logement à la suite de leur mise en liberté

Raisons	%	(*n*)
Manque de logements abordables	91	(71)
Ne satisfait pas aux exigences courantes pour louer un logement	55	(43)
Casier judiciaire	32	(25)
Absence de moyen de transport pour visiter des logements potentiels	21	(16)
Problèmes de santé mentale	9	(7)
Enfants	6	(5)

Remarque : n = Vingt-six ALCC ont fourni de l'information sur 78 délinquantes au total. Le pourcentage des délinquantes qui ont vécu des difficultés est supérieur à 100 %, car les raisons expliquant les difficultés ne sont pas mutuellement exclusives (une femme peut vivre plus d'une difficulté à la fois).

Les agents de libération conditionnelle ont indiqué que l'accès à l'hébergement était restreint dans la collectivité; toutefois, plusieurs types d'hébergement étaient régulièrement utilisés par les délinquantes et leur étaient disponibles. L'obstacle le plus important à l'obtention d'un logement après la mise en liberté était le manque de logements abordables.

Partenariats

Les organismes communautaires offrent un soutien à bon nombre de délinquantes durant et après leur transition dans la collectivité. Par conséquent, toute information qui touche les partenariats, de même que leur promotion, est importante pour appuyer la réussite de la réinsertion sociale.

De nombreux agents de libération conditionnelle ont indiqué que, à l'heure actuelle, il existe peu de partenariats dont l'objectif est de favoriser la réinsertion sociale de diverses sous-populations de délinquantes (voir le tableau 12). Cette pénurie a été associée au simple besoin d'avoir davantage de services, car les services actuellement offerts ont souvent de longues listes d'attente. Deux lacunes dans les services offerts ont été mentionnées, soit l'aide et les services d'hébergement pour les délinquantes ayant des enfants. Les agents de libération

conditionnelle ont signalé une lacune dans les services disponibles pour aider les délinquantes auprès des sociétés d'aide à l'enfance et des services à la famille, particulièrement en ce qui concerne les questions de garde d'enfants. On a soulevé la nécessité pour les délinquantes d'avoir accès à un programme d'éducation parentale non lié aux services à la famille, car plusieurs d'entre elles ont vécu des expériences négatives avec ces services dans le passé.

Tableau 12

Pourcentage d'agents de libération conditionnelle ayant indiqué un manque de partenariats communautaires

Catégorie de services de partenariats	%	(*n*)
Délinquantes qui ont des problèmes de santé mentale	85	(44)
Délinquantes qui ont des enfants	81	(43)
Délinquantes jeunes (25 ans et moins)	71	(37)
Délinquantes âgées (50 ans et plus)	70	(37)
Délinquantes autochtones	60	(30)
Délinquantes qui ont des problèmes de toxicomanie	51	(27)

Remarque : n = 53. Les valeurs manquantes varient selon l'élément. Les catégories ne sont pas mutuellement exclusives.

Il est possible que la perception de la non-disponibilité des ressources soit liée au degré de connaissances du personnel en ce qui a trait aux ressources offertes dans la collectivité. Les agents de libération conditionnelle ont indiqué le plus souvent qu'ils étaient informés des partenariats avec les organismes communautaires et des services connexes par les autres agents de libération conditionnelle ainsi que par l'intermédiaire des partenaires existants, comme la Société Elizabeth Fry et la Société John Howard. De nombreux agents de libération conditionnelle ont pris connaissance de l'existence des ressources et des services offerts dans la collectivité en effectuant des recherches et en participant à des occasions de réseautage (p. ex., exposés donnés au travail, ateliers, déjeuners-causeries). Bien souvent, les délinquantes ont elles-mêmes fourni des renseignements utiles sur les services et les organismes. Parmi les sources d'information moins courantes, citons les bottins de ressources, les bulletins, l'Unité de surveillance des femmes, les agents de développement auprès de la collectivité autochtone, les agents de liaison autochtones dans la collectivité et les Aînés. De manière générale, les agents de libération conditionnelle ont indiqué qu'ils étaient souvent à l'origine des partenariats (51 %;

voir le tableau 13). Un autre quart des agents a indiqué que les partenariats étaient habituellement une initiative des partenaires, des organismes ou de leur bureau de surveillance de district.

Les agents de libération conditionnelle ont fourni des suggestions de pratiques exemplaires potentielles concernant la diffusion des connaissances sur les organismes offrant des services aux délinquantes. La suggestion la plus souvent mentionnée vise la création d'un répertoire de ressources dynamique, qui pourrait être tenu à jour par les agents de libération conditionnelle et qui ventilerait les ressources par région et type de services, tels que les services d'hébergement et de garderie. On a également suggéré qu'un poste permanent soit créé dans le but d'établir de nouveaux partenariats et de mettre à jour l'information sur les services.

Tableau 13

Fréquence à laquelle les partenariats sont une initiative des différentes parties concernées

	Fréquence					
	Jamais		Parfois		La plupart du temps ou toujours	
Instigateur	%	(*n*)	%	(*n*)	%	(*n*)
Agents de libération conditionnelle	8	(4)	42	(22)	51	(27)
Partenaire ou organisme	15	(8)	62	(32)	23	(12)
SCC – District de surveillance	28	(15)	49	(26)	23	(12)
SCC – Administration régionale	60	(30)	38	(19)	2	(1)
SCC – Administration centrale	64	(32)	36	(18)	0	(0)

Remarque : n = 53. Les valeurs manquantes varient selon l'élément.

Autres commentaires formulés par les agents de libération conditionnelle

Les agents de libération conditionnelle ont eu la possibilité de fournir de la rétroaction sur les aspects de la réinsertion sociale qui n'étaient pas abordés dans le sondage. Bon nombre d'agents de libération conditionnelle ont fourni des réponses détaillées. Plusieurs estimaient que les restrictions et les difficultés financières entraînaient un fardeau accru pour les employés. Certains agents de libération conditionnelle ont recommandé que des services d'aide supplémentaires soient fournis aux délinquantes dans les domaines où elles font face à des problèmes. À titre d'exemple, plusieurs agents de libération conditionnelle ont dit qu'il était nécessaire d'avoir des postes de psychologues à temps plein plutôt qu'à temps partiel. Ils ont

aussi suggéré d’offrir la thérapie comportementale dialectique dans la collectivité. D’autres agents de libération conditionnelle ont souligné que les délinquantes dépendaient grandement des agents de libération conditionnelle pour trouver des services et de l’aide et qu’on devrait les encourager activement à obtenir ces ressources par elles-mêmes.

Les agents de libération conditionnelle ont aussi souligné qu’il était nécessaire d’améliorer la formation et la sensibilisation du personnel dans le domaine des délinquantes. Les agents de libération conditionnelle ont indiqué que des séances de formation devraient être dispensées régulièrement dans ce domaine à tout le personnel du SCC, et en particulier aux agents de libération conditionnelle. Ils ont également suggéré qu’on informe davantage les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada afin de les aider à prendre des décisions mieux éclairées par rapport au caractère unique des risques et des besoins que présentent les délinquantes.

Analyse

Les réponses détaillées fournies par les agents de libération conditionnelle sur la manière dont les besoins des délinquantes sont comblés dans la collectivité, l'utilisation des pratiques exemplaires et les domaines de besoins relevés montrent qu'ils connaissent très bien la vie quotidienne de leurs clientes et leurs besoins. Même si les constatations laissent croire que plusieurs domaines présentent des difficultés constantes pour les délinquantes dans la collectivité, les agents de libération conditionnelle ont offert dans bien des cas des solutions novatrices et semblaient soucieux de répondre aux besoins de ces délinquantes.

Délinquantes qui ont des enfants

On remarque, dans la documentation, que de nombreuses délinquantes sous surveillance dans la collectivité ont des enfants, mais que seulement le tiers de celles-ci sont la principale responsable des soins (pourvoyeur de soins) dans la collectivité. On a souligné que les délinquantes dans la collectivité faisaient face à certaines difficultés liées aux responsabilités parentales, comme celle de recouvrer la garde de leurs enfants, de trouver un hébergement accueillant leurs enfants et de décrocher un emploi assurant une stabilité financière, ce qui concorde avec les constatations formulées par Hartwell (2001), Gobeil (2009), Robbins et coll. (2009) et Shivy et coll. (2007).

La présente étude était aussi axée sur les services que les agents de libération conditionnelle ont dit être disponibles dans la collectivité pour les délinquantes ayant des enfants. Même si quelques services étaient considérés comme très importants (p. ex., les refuges et les médecins de famille), peu ont été évalués comme étant très accessibles. Mis à part le soutien offert dans la collectivité aux délinquantes qui ont des enfants, bon nombre de délinquantes manquent de soutien familial à cause d'antécédents de dysfonctionnement familial, de l'éloignement géographique ou simplement de l'absence de liens avec leur famille. Ces problèmes peuvent être particulièrement marqués dans le cas des délinquantes autochtones en raison de leurs antécédents sociaux et de l'éloignement de leurs collectivités sur le plan géographique. Un soutien familial accru pourrait être bénéfique pour leur réinsertion sociale. On pourrait aussi favoriser la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes qui ont des enfants en renforçant les partenariats communautaires qui leur permettraient d'avoir accès aux choses essentielles de la vie quotidienne et à des ressources parentales. En outre, le soutien de la famille

ou de la collectivité pourrait atténuer les difficultés liées au processus de réinsertion sociale et, du même fait, favoriser la réussite de celle-ci.

Planification de la mise en liberté lorsque les besoins sont complexes

Tout comme Baillargeon et coll. (2010) l'avaient laissé entendre, la majorité des agents de libération conditionnelle ont indiqué que la planification des cas complexes de mise en liberté était efficace, bien que les délais imposés pour mener à bien le processus puissent être insuffisants. Un peu moins du quart des délinquantes ont été jugées comme nécessitant une planification complexe en vue de leur mise en liberté, par exemple à cause de conditions d'assignation à résidence ou de problèmes de santé mentale. Pour ces raisons, les agents de libération conditionnelle ont souligné que les délinquantes assujetties à des conditions d'assignation à résidence devraient avoir accès à des CRC et des maisons de transition spécialisées. Ils ont également souligné la nécessité d'améliorer l'accès aux ressources en santé mentale (y compris le nombre de places offertes dans la collectivité pour la santé mentale et la toxicomanie) ainsi que la planification de la continuité des soins afin de pouvoir assurer l'accessibilité des ressources communautaires de santé mentale au moment de la mise en liberté.

Services de santé mentale

En accord avec les études antérieures (p. ex., Adams et Ferrandino, 2008, Brink et coll., 2001; Gabora, 2009; Moloughey, 2004; Porporino et Motiuk, 1992), la présente étude indique qu'une proportion relativement élevée de délinquantes présente au moins certains besoins en santé mentale. Ainsi que l'avait déjà observé Wolff (2005), les délinquantes étaient nombreuses à ne pas avoir connu d'interruption dans leurs soins de santé mentale à leur retour dans la collectivité, peu importe le type de services de santé mentale qu'elles avaient reçu en établissement. En outre, la capacité de l'ISMC de réaliser son objectif consistant à promouvoir la réinsertion sociale en toute sécurité semble satisfaisante, ce qui cadre avec les constatations générales issues de l'évaluation du programme (SCC, 2008). Toutefois, contrairement à cette constatation et à l'instar des conclusions et des affirmations de Grella et Greenwell (2007) et de Ogloff et coll. (2007), les agents de libération conditionnelle ont estimé que la collaboration et les partenariats en santé mentale, dans la collectivité, étaient relativement restreints. Les agents de libération conditionnelle ont de plus indiqué que de 20 % des délinquantes qui avaient des besoins en santé mentale auraient pu tirer profit de l'ISMC si elles avaient été admissibles au

programme. Les problèmes touchant l'accès aux services de santé mentale dans la collectivité perdurent.

Emploi et employabilité

Faisant écho à des études antérieures (p. ex., Brown, 2011; Gobeil, 2008; Graffam et coll., 2008), les agents de libération conditionnelle ont maintes fois fait état de difficultés sur le plan de l'emploi et ont mentionné que pour de nombreuses délinquantes, le fait d'avoir un casier judiciaire constituait souvent un obstacle à l'obtention d'un emploi dans la collectivité. À l'instar d'une étude réalisée par Shivy et coll. (2007), les agents de libération conditionnelle ont relevé les obstacles suivants en matière d'emploi : absence d'un ensemble de compétences appropriées, niveaux de scolarité inférieurs, manque d'expérience de travail et non-concordance entre les compétences professionnelles acquises en établissement et celles en demande dans la collectivité. Les agents de libération conditionnelle ont aussi indiqué que les délinquantes faisaient souvent face à d'autres obstacles à l'emploi, tels que le manque de moyens de transport, une piètre estime de soi ou encore le manque de financement nécessaire pour avoir accès à des programmes de formation professionnelle. Il convient de noter que plusieurs de ces obstacles ont été perçus plus importants pour les délinquantes autochtones que pour les délinquantes non autochtones. On a aussi indiqué que les délinquantes autochtones étaient susceptibles d'être confrontées à des problèmes de préjugés, de racisme et de discrimination dans la collectivité et d'avoir plus de difficulté à se trouver un emploi si elles retournaient dans leur collectivité d'origine.

De précédentes recherches ayant indiqué qu'un certain nombre d'employeurs ont une opinion favorable des délinquants et sont davantage disposés à embaucher les délinquants qui ont suivi des études ou une formation professionnelle (voir Graffam et coll., 2008; Brown, 2011), il a été encourageant de constater que les agents de libération conditionnelle étaient en mesure de nommer plusieurs programmes de formation professionnelle. Certaines constatations sont cependant moins positives, comme la cote relativement faible accordée à l'employabilité des délinquantes par les agents de libération conditionnelle ainsi que le nombre insuffisant, selon eux, des programmes de formation professionnelle conçus expressément pour les délinquantes. Ces constatations peuvent indiquer que les programmes de formation professionnelle à l'intention des délinquantes représentent toujours un besoin dans la collectivité.

Comme l'ont démontré des évaluations antérieures des CEC (p. ex., SCC, 2010b), plusieurs agents de libération conditionnelle dans la collectivité ont aiguillé leurs clientes vers

un CEC situé dans leur région, et environ le tiers de ces délinquantes ont trouvé un emploi de cette manière. Fait intéressant, un peu moins du tiers des délinquantes n'ayant pas eu recours à un CEC ont aussi décroché un emploi. Cela donne à penser que les délinquantes qui n'utilisent pas les services d'un CEC réussissent mieux à obtenir un emploi que celles qui le font ou que les femmes n'ayant pas recours aux CEC ont peut-être été évaluées comme ayant de faibles besoins dans le domaine de l'emploi au moment de leur admission ou sont capables de trouver un emploi par leurs propres moyens. Il convient de noter que les ALCE ont aiguillé leurs clientes vers ces centres beaucoup moins souvent que les ALCC. Dans l'ensemble, il semble persister de nombreux obstacles à l'emploi, bien qu'il existe plusieurs programmes axés sur la formation professionnelle financés ou non par le SCC.

Hébergement

Même si toutes les délinquantes mises en liberté sont en mesure de trouver de l'hébergement (y compris chez la famille ou des amis), on a mentionné que les options privilégiées (par exemple un logement en mode autonome) sont relativement peu accessibles dans la collectivité. Malgré la possibilité de vivre chez des amis ou chez la famille, environ le tiers des délinquantes ont vécu des difficultés sur le plan de l'hébergement après leur mise en liberté. De nombreuses des constatations formulées dans la présente étude sont contraires à celles d'études antérieures. Selon une étude réalisée par Gobeil (2008), le principal obstacle à l'obtention d'un logement après la mise en liberté est le manque de logements abordables, et non le fait d'avoir un casier judiciaire. Contrairement à un ancien rapport (SCC, 2009) qui indiquait que les délinquantes âgées de plus de cinquante ans et ayant des besoins en santé mentale utilisaient trop peu les solutions de rechange à l'hébergement dans la collectivité, nous avons conclu que les délinquantes âgées de plus de cinquante ans ne présentaient pas de besoins particuliers en matière d'hébergement comparativement aux autres sous-populations de délinquantes (la santé mentale n'a toutefois pas été examinée conjointement). À l'inverse des constatations établies par Leverentz (2010), les enfants ne semblent pas constituer un obstacle majeur à l'obtention d'un logement après la mise en liberté. Cette constatation peut être attribuable au fait qu'environ seulement le tiers des délinquantes visées par la présente étude étaient la principale responsable des soins aux enfants (pourvoyeur de soins). Comme l'ont suggéré les délinquantes qui ont participé à l'étude de Gobeil réalisée en 2008, on pourrait

recourir davantage aux placements dans une maison privée à titre d'hébergement dans les régions autres que celles du Pacifique.

Partenariats avec les organismes communautaires

En accord avec des études antérieures, les agents de libération conditionnelle ont mentionné la nécessité de disposer de services communautaires; toutefois, ils ont généralement indiqué qu'un nombre accru de partenariats avec des services communautaires était nécessaire pour répondre aux besoins des délinquantes dans la collectivité. Dans bien des cas, les relations entre le SCC, les délinquantes et les organismes communautaires ont été engagées par les agents de libération conditionnelle, ce qui permet de croire que ces partenariats sont plus susceptibles d'être adaptés aux besoins des délinquantes dans la collectivité. Cette correspondance entre les besoins des délinquantes dans la collectivité et les services communautaires disponibles a également été soulignée dans une étude de Thompson et coll. (sous presse).

Répercussions des constatations

Dans l'ensemble, les résultats permettent de penser que plusieurs options s'offrent au SCC pour favoriser la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes. Ces options pourraient être choisies avant la mise en liberté, au moment de la mise en liberté ou après la mise en liberté des délinquantes.

1. En ce qui a trait aux délinquantes qui ont des enfants, celles-ci pourraient bénéficier d'un accent supplémentaire sur le renforcement des liens familiaux avant la mise en liberté, notamment ceux susceptibles d'aider les délinquantes qui auront la garde de leurs enfants après leur mise en liberté. L'augmentation des ressources qui aident à recouvrer, au besoin, la garde des enfants après la mise en liberté pourrait être utile à bon nombre de délinquantes, qu'il s'agisse de ressources élaborées par le SCC ou fournies par des partenaires.
2. On pourrait faciliter la planification de la mise en liberté pour les délinquantes évaluées comme ayant des besoins complexes en accordant aux agents de libération conditionnelle davantage de temps pour préparer les plans, surtout lorsqu'ils tentent d'assurer un continuum de soins à des délinquantes ayant des problèmes de santé mentale.
3. Le renforcement des partenariats et l'augmentation des ressources pourraient aussi favoriser l'accès au logement. On pourrait accroître les chances des délinquantes de

trouver un logement convenable au moment de leur mise en liberté en s'assurant qu'elles satisfont aux exigences pour louer un logement (p. ex., pièces d'identité, références).

4. La participation accrue des partenaires communautaires sur le plan de la formation pratique pourrait aider encore davantage les délinquantes dans la collectivité à décrocher un emploi. Il pourrait également être avantageux de solliciter la participation des organismes communautaires dont les services sont axés sur les besoins des délinquantes autochtones en matière d'emploi.

Limites

Bien que les constatations formulées dans la présente étude offrent un aperçu à jour et exact des besoins des délinquantes dans la collectivité, il convient de souligner certains problèmes. En définitive, l'information recueillie semble être relativement représentative des délinquantes dans la collectivité et peut être considérée comme étant fiable et valide, même s'il eût été préférable d'obtenir des données de davantage d'agents de libération conditionnelle qui travaillent auprès des délinquantes. Ensuite, comme c'est le cas pour de nombreux sondages, certaines questions n'ont pas été interprétées de façon uniforme par les répondants, ou entre les répondants et les auteurs du sondage. À titre d'exemple, même s'il est possible que la répartition des besoins en santé mentale se modifie au fil du temps (p. ex., délinquantes dans la collectivité plutôt que délinquantes incarcérées), notamment en ce qui a trait aux problèmes liés à l'adaptation en établissement et à l'accès aux soins de santé mentale, il semblerait que les ALCE et les ALCC aient interprété différemment les questions portant sur les besoins en santé mentale des délinquantes dont ils assurent la surveillance. Il est souvent difficile de savoir comment les questions d'un sondage ont été interprétées; pour ce qui est du présent sondage, les problèmes d'interprétation semblent heureusement minimes, car la plupart des données cadrent avec les données d'études antérieures ou celles disponibles de sources administratives. Enfin, comme l'étude avait une portée relativement étroite, il est possible que d'autres besoins particuliers des délinquantes aient été omis; toutefois, la plupart des commentaires fournis en réponse à la dernière question ouverte donnent à penser que très peu d'aspects liés aux besoins des délinquantes qui réintègrent la collectivité ont été oubliés.

Conclusion

Au fil du temps, le SCC a lancé plusieurs initiatives visant à favoriser la réussite de la transition des délinquants dans la collectivité. Celles-ci comprennent, entre autres, la création de centres d'emploi dans la collectivité, l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité, le projet Solution de rechange à l'hébergement dans la collectivité, la Stratégie nationale d'emploi (2006), de même que des initiatives destinées aux délinquantes telles que la création d'unités de surveillance des délinquantes. Les résultats indiquent que les services visant à traiter plusieurs domaines de besoins semblent s'être améliorés au fil du temps; malgré cela, les délinquantes continuent d'être confrontées à certains problèmes après leur mise en liberté. Les constatations de l'étude peuvent être utilisées pour poursuivre l'élaboration et la promotion des pratiques favorisant la réussite de la réinsertion sociale des délinquantes. Elles peuvent en outre servir à évaluer des façons d'atteindre plus efficacement les objectifs établis dans la *Stratégie communautaire révisée pour les délinquantes* (2010).

Bibliographie

Adams, K. et Ferrandino, J. (2008). Managing mentally ill inmates in prison. *Criminal Justice and Behavior*, 35, 913-927.

Archambault, K., Stewart, L. A., Wilton, G. et Cousineau, C. (2010). *Premiers résultats du Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI) pour les femmes purgeant une peine de ressort fédéral* (Rapport de recherche R-230). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Baillargeon, J., Hoge, S. K. et Penn, J. V. (2010). Addressing the challenge of community reentry among released inmates with serious mental illness. *American Journal of Community Psychology*, 46, 361-375.

Blanchette, K. et Motiuk, L. (1996). *Les problèmes graves de santé mentale chez les délinquantes : enquête comparative* (Rapport de recherche R-46). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Braun, V. et Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3, 77-101.

Brink, J. H., Doherty, D. et Boer, A. (2001). Mental disorder in federal offenders: A Canadian prevalence study. *International Journal of Law and Psychiatry*, 24, 339-356.

Brown, C. (2011). Vocational psychology and ex-offenders' reintegration: A call for action. *Journal of Career Assessment*, 19, 333-342.

Farrell MacDonald, S., Stewart, L. A. et Feeley, S. (manuscrit soumis). *Incidence de l'Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC)* (Rapport de recherche R-337). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Gabora, N. (2009). *Initiative sur la santé mentale dans la collectivité (ISMC) : Conférence nationale sur les services correctionnels communautaires.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Gideon, L. (2009). What shall I do now? Released offenders' expectations for supervision upon release. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 53, 43- 56.

Gobeil, R. (2008). *Rester dans la collectivité : perceptions des femmes au sujet des défis à relever et des facteurs favorisant le maintien dans la collectivité après la réinsertion sociale* (Rapport de recherche R-201). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Graffam, J., Shinkfield, A. J. et Hardcastle, L. (2008). The perceived employability of ex-prisoners and offenders. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 52, 673-685.

Grella, C. E. et Greenwell, L. (2007). Treatment needs and completion of community-based aftercare among substance-abusing women offenders. *Women's Health Issues*, 17, 244-255.

Hartwell, S. (2001). Female mentally ill offenders and their community reintegration needs: An initial examination. *International Journal of Law and Psychiatry*, 24, 1-11.

Hipp, J. R., Jannetta, J., Shah, R. et Turner, S. (2011). Parolees' physical closeness to social services: A study of California parolees. *Crime & Delinquency*, 57, 102-129.

Hipp, J. R., Petersilia, J. et Turner, S. (2010). Parolee recidivism in California: The effect of neighborhood context and social service agency characteristics. *Criminology*, 48, 947-979.

Leverentz, A. (2010). People, places, and things: How female ex-prisoners negotiate their neighborhood context. *Journal of Contemporary Ethnography*, 39, 646-681.

McConnell, A., Rubenfeld, S., Thompson, J. et Gobeil, R. (sous presse) *Profil des délinquantes sous surveillance dans la collectivité* (Rapport de recherche R-287). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Moloughey, B. (2004). A health care needs assessment of federal inmates in Canada. *Revue canadienne de santé publique = Canadian Journal of Public Health*, 95(1), 36-48.

Nolan, A., Power, J., Woods, M. et Cousineau, C. (sous presse) *Évaluation du transfert des services d'emplois dans la collectivité, qui passent de CORCAN aux services correctionnels communautaires* (Rapport de recherche R-324). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Ogloff, J., Davis, M., Rivers, G. et Stuart, R. (2007). *The identification of mental disorders in the criminal justice system*, Trends & Issues in Crime and Criminal Justice, n° 334. Canberra, Australie : Australia Institute of Criminology.

Robbins, C. A., Martin, S. S. et Surratt, H. L. (2009). Substance abuse treatment, anticipated maternal roles, and reentry success of drug-involved women prisoners. *Crime & Delinquency*, 55, 388-411.

Sécurité publique Canada. (2012). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel Canada. (2008). *Rapport d'évaluation : Initiative sur la santé mentale dans la collectivité.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel Canada. (2009). *Rapport préliminaire de l'évaluation de l'initiative : Solutions de rechange à l'hébergement dans la collectivité.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel Canada. (2010b). *Rapport d'évaluation : Initiative des centres d'emploi dans la collectivité*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel Canada. (2010a). *Stratégie communautaire nationale révisée pour les délinquantes*. Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel Canada. (2012). *Statistiques sur les délinquantes : année fiscale 2011-2012.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Service correctionnel du Canada. (2010/11). *Cadre communautaire pour les délinquantes – Plan d'action.* Ottawa, ON : chez l'auteur.

Shivy, V. A., Wu, J. J., Moon, A. E., Mann, S. C., Holland, J. G. et Eacho, C. (2007). Ex-offenders reentering the workforce. *Journal of Counseling Psychology*, 54, 466-473.

Stewart, L. A., Harris, A. J., Wilton, G., Archambault, K., Cousineau, C., Varrette, S. et Power, J. (2010). *Rapport initial sur les résultats du projet pilote sur le Système informatisé de dépistage des troubles mentaux à l'évaluation initiale (SIDTMEI)* (Rapport de recherche R-218). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Taylor, K. et Flight, J. (2004). Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 16, 25-28.

Thompson, J., Trinneer, A., McConnell, A., Derkzen, D. et Rubenfeld, S. (sous presse). *Services communautaires pour les délinquantes sous surveillance : aperçu de 2011* (Rapport de recherche R-311). Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

van Olphen, J., Eliason, M. J., Freudenberg, N. et Barnes, M. (2009). Nowhere to go: How stigma limits the options of female drug users after release from jail. *Substance Abuse Treatment, Prevention, and Policy,* 4.

Wolff, N. (2005). Community reintegration of prisoners with mental illness: A social investment perspective. *International Journal of Law and Psychiatry,* 28, 43-58.

Zurhold, H., Moskalewicz, J., Sanclemente, C., Schmied, G., Shewan, D. et Verthein, U. (2011). What affects reintegration of female drug users after prison release? Results of a European follow-up study. *Journal of Offender Rehabilitation,* 50(2), 49-65.

Annexe A : Exemples de questions du sondage

Le sondage comportait des questions ouvertes et fermées. Plusieurs types de questions fermées ont été utilisés dans le sondage : certaines questions renfermaient des catégories pour lesquelles un seul choix pouvait être sélectionné, tandis que d'autres permettaient aux répondants de fournir plus d'une réponse à la question.

Exemple de question à choix unique : « Selon vous, les délinquantes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral qui ont des enfants font-elles face à des défis supplémentaires comparativement aux délinquantes non autochtones purgeant une peine de ressort fédéral qui ont des enfants? »

Exemple de question à choix multiples : « Lesquels des types d'hébergement postlibératoire suivants <u>sont disponibles</u> dans votre région pour les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral? Choisissez toutes les réponses pertinentes. »

Pour plusieurs questions du sondage, les agents de libération conditionnelle devaient indiquer le nombre total ou la quantité de délinquantes sous leur surveillance qui faisaient partie des diverses catégories.

Exemple de question sur le nombre total : « Veuillez indiquer, au meilleur de votre connaissance, le nombre de délinquantes <u>sous votre surveillance à l'heure actuelle</u> pour chacune des catégories suivantes. Nombre de délinquantes <u>sous votre surveillance à l'heure actuelle</u> qui habitent : dans une région urbaine, dans une région rurale, dans une réserve. »

Exemple de question sur la quantité : « Parmi les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral <u>sous votre surveillance à l'heure actuelle</u>, veuillez indiquer combien d'entre elles : n'ont pas d'antécédents de crédit (ou ont une mauvaise cote de crédit) »; les agents de libération conditionnelle devaient choisir entre quatre catégories : aucune, une partie, la plupart ou la totalité.

On a également demandé aux participants d'indiquer, sur une échelle de un à dix, dans quelle mesure les programmes ou les services étaient disponibles ou accessibles relativement à chacun des thèmes.

Exemple : « Veuillez indiquer la disponibilité des personnes, des programmes et des services dont le rôle est en majorité ou en partie d'aider les délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral qui ont des besoins en matière de santé mentale dans

votre région géographique (1 = Pas du tout disponible ou accessible; 10 = Entièrement disponible ou accessible). »

Des questions ouvertes ont aussi été incluses afin de permettre aux agents de libération conditionnelle de développer leurs réponses.

Exemple 1 : « Veuillez décrire comment vous prenez connaissance de l'existence des organismes partenaires ou des services disponibles dans votre région qui viennent en aide aux délinquantes sous responsabilité fédérale. »

Exemple 2 : « Inscrivez ci-dessous toute suggestion permettant de perfectionner le travail de planification de la libération dans le but d'améliorer la réinsertion sociale des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral qui présentent des risques et des besoins élevés. »

Annexe B : Établissements résidentiels qui accueillent les délinquantes ayant des enfants, par région

Région	Logements mentionnés pour les délinquantes ayant des enfants
Pacifique	Firth
	Christine Lamb
	Anne Davis House
	Elizabeth Fry
Prairies	Alpha House
	Elpida for Offenders (CRC)
	YMCA Housing
	Mustard Seed Housing
	Eagles Offender's Ledge (CRC)
	McMillan United Church Halfway Homes
Ontario	JF Norwood (CRC)
	Cornerstone Refuge
	YMCA
Québec	CRC non précisé
Atlantique	Shleter Nova Scotia
	Barry House
	Adsum House

Remarque : Cette liste n'est pas exhaustive et comprend uniquement les établissements mentionnés par les agents de libération conditionnelle dans le sondage.